



**DECISION**

**Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**DEC.22.074 - Contrat avec la société La Ferme de TILIGOLO.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la SARL La Ferme de Tiligolo sise La Gaudrière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, représentée par Messieurs Estenoza Tonio et Boiteau Vincent, en leurs qualités de Co-Gérants,

DECIDE de signer le contrat avec la SARL La Ferme de Tiligolo pour une représentation du spectacle : « Bon appêêtit Madame Chaussette », organisé le jeudi 21 Juillet 2022, au centre de loisirs Yves Coppens, sis 3 rue Simone Veil 95370 Montigny-lès-Cormeilles.

PRECISE que la dépense d'un montant de 881,52 euros HT soit 930 euros TTC, pour la journée jusqu'à 100 enfants (si plus de 100 enfants présents le jour du spectacle, il faut ajouter 3 euros par enfant supplémentaire), sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 421 2, article 60422 du budget communal

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 6 juillet 2022.



Jean-Noël CARPENTIER  
Maire